

DECISION n° 2025-032

**Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec  
M<sup>me</sup> Brigitte FUZELLIER et M<sup>me</sup> Florence FONTANI**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

**VU** la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 20 février 2025,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun pour la Commune de promouvoir l'exposition de M<sup>me</sup> Brigitte FUZELLIER et M<sup>me</sup> Florence FONTANI, qui se tiendra du 08 au 13 mai 2025 à l'Espace Saint-Jacques.

**DECIDE**

**Article 1.-** De signer une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec les artistes Brigitte FUZELLIER et Florence FONTANI, ayant pour objet les modalités d'organisation d'une exposition.

**Article 2.-** La convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

*Fait à Lambesc, le 19/02/2025*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

